

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7

Le 18 septembre 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Jean ARPIN à La Rosière, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE,

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Guillaume DESRUES donne pouvoir à Laurence REGNIER

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

EXCUSÉS

Bourg-Saint-Maurice : Morgan LE LANN, Laurent CHELLE

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance

**2024-107 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET
MAISON FUNERAIRE**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Selon cet article, une provision doit être constituée par délibération pour le recouvrement des créances douteuses soit les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans et ce, malgré les actions menées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses sera imputée au compte 6817 du budget principal.

Suite aux échanges avec le Trésor Public et au titre de la qualité comptable, il convient de provisionner la somme de 1 033 € au titre du budget principal.

VU l'article R. 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 septembre 2024 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses de 1 033 € imputée au compte 6817 du budget maison funéraire ;
- **DIT** que la somme est inscrite au budget primitif 2024.

Yannick AMET

Président

